Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 17

Artikel: Pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334222

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En attendant, Constantinople vient de faire un nouveau coup d'Etat dynastique. Une dépêche de cette capitale du 31 août a annoncé que dans un conseil auquel ont pris part les grands dignitaires de l'empire, Abd-ul-Hamid a été proclamé sultan en remplacement de Mourad V, démissionnaire ou interdit pour raison de santé.

PIÈCES OFFICIELLES

Le chef d'arme de l'artillerie a adressé aux autorités militaires cantonales la circulaire ci-après :

Le tableau des écoles militaires pour 1876 prévoit pour l'artillerie une école préparatoire pour officiers, divisée en deux sections :

1re section, du 25 août au 5 octobre, à Thoune.

2e section, du 17 octobre au 18 décembre, à Zurich.

La 1re section concerne :

1° Les aspirants-officiers d'artillerie, — s'il en existe encore de tels, — qui ont passé avec satisfaction leur école d'aspirants-officiers d'artillerie de 1re classe (école de recrues), mais qui depuis lors n'auraient passé avec satisfaction, ni une école d'aspirants-officiers de 2e classe, ni une école préparatoire pour officiers.

2° Les aspirants-officiers d'artillerie qui ont passé l'année dernière leur école de recrues et ont été désignés pour l'école d'instruction pour officiers, mais qui ont été empêchés de suivre cette école l'année dernière.

3° Les aspirants-officiers d'artillerie qui ont passé leur école de recrues cette année et ont été désignés pour l'école d'instruction pour officiers.

4° Les sous-officiers et soldats qui, en raison de leurs aptitudes militaires, ont été proposés par les officiers que cela concerne pour l'école d'instruction pour officiers.

Tous ces aspirants-officiers d'artillerie, à quelque branche de l'arme qu'ils appartiennent, doivent se rendre à Thoune, le 24 août, et se présenter à 4 heures du jour à la caserne auprès du commandant de l'école, M. le colonel Bleuler, instructeur en chef de l'artillerie.

La 2e section de l'école d'instruction pour officiers concerne :

1° Les aspirants-officiers qui ont suivi l'année dernière avec satisfaction l'école d'instruction pour officiers d'artillerie, 1re section, mais qui n'auraient pas suivi la 2e section.

2° Tous ceux qui, ayant suivi cette année l'école d'instruction pour officiers, 1re section, ont été reconnus capables de suivre la 2e section et n'ont pas été dispensés d'une manière spéciale de la suivre cette année par le chef de l'arme de l'artillerie.

De ceux que cet avis concerne : les uns, ressortissant aux batteries attelées, aux compagnies de parc et de position et proposés comme officiers de ces corps, auront à se présenter le 16 octobre; les autres ressortissant aux compagnies d'artificiers et au train-d'armée et proposés comme officiers de ces corps, auront à se présenter le 30 octobre, à Zurich, à 4 heures du jour, à la caserne, auprès du commandant de l'école, M. le colonel Bleuler, instructeur en chef de l'artillerie.

Vous êtes en conséquence prié de vouloir bien faire parvenir les ordres nécessaires à ceux des ressortissants de votre canton que les indications ci-dessus concernent.

Je crois devoir joindre à la présente circulaire l'énumération des ressortissants de votre canton qui m'ont été proposés jusqu'à ce jour pour la 2e section de l'école d'instruction pour officiers d'artillerie de cette année-ci, et qui, en cette qualité, doivent en tout cas recevoir l'ordre de s'y rendre.

Il demeure, au reste, de votre compétence (d'après l'art. 38 de l'organisation militaire et à teneur des indications qui précèdent), de désigner encore d'autres aspirants pour la 1re section de l'école d'instruction pour officiers.

Je vous prierai cependant, cas échéant, de vouloir bien me faire connaître ces derniers le plus tôt possible, et pour le plus tard jusqu'au 20 courant.

Aarau, le 4 août 1876

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Dimanche 13 août a commencé à Liestal, sous le commandement de l'instructeur en chef de l'infanterie, M. le colonel Stocker, l'école fédérale des chefs de régiments d'infanterie. Outre le commandant de l'école, M. le colonel divisionnaire Rothpletz, M. le lieutenant-colonel Bollinger, M. le capitaine d'état-major Colombi et M. le capitaine de dragons Schwarz sont chargés de l'instruction. Les officiers, au nombre de 38, sont logés dans la caserne,

---

Samedi 26 août s'est ouverte à Bâle la fête fédérale des sous-officiers. Le corps des cadets de Bâle en a fait les honneurs.

Il y a eu un cortége grandiose de 3000 personnes et 41 bannières au monument de St-Jaques. C'est M. Emile Frey, conseiller national, qui a prononcé le discours officiel. La ville était brillamment illuminée pour le retour.

Le rapport du comité central annonce que la société compte 21 sections : 12 de la Suisse allemande et 9 de la Suisse romande ; en tout 1300 membres actifs, soit une centaine de plus que l'année dernière.

L'infanterie est représentée pour $^5/_8$; les carabiniers $^1/_8$; l'artillerie $^1/_8$; les autres armes $^1/_8$.

Le *Tell* cesse désormais d'être l'organe de la société.

Vevey a été désigné comme siége du comité central et recevra, en conséquence, l'année prochaine, les délégués des sections.

Aux concours des travaux, la section de Vevey a eu le premier prix ; le sergent Fuchs, à Lausanne, a eu le premier prix d'escrime à la baïonnette ; le sergent Dufour, à Montreux, le premier prix de pointage.

Le département militaire fédéral est autorisé à ouvrir, du 25 septembre au 5 octobre prochain, un cours d'exercices pour les officiers des troupes de chemins de fer.

Quelques cantons, entre autres ceux de Berne, Zurich, Soleure, Neuchâtel, réclament auprès de l'autorité fédérale contre la mesure par laquelle celle-ci appelle la moitié des taxes cantonales d'exemption militaire perçues en 1875. Ils se fondent sur le fait que cet appel ne peut avoir lieu qu'en vertu des art. 18 et 42 de la Constitution, liés ensemble, c'est-à-dire moyennant une taxe uniforme dans tous les cantons. Ils font ressortir entre autres les inégalités choquantes qui seraient consacrées par le mode projeté, en ce que Neuchâtel, par exemple, paierait une somme de 55,852 fr. 75 c , tandis que Genève, de contingent à peu près égal, ne paierait que 7533 fr. 75 c. En conséquence ils demandent que l'appel des contingents d'argent soit substitué à celui des demi-taxes. Une conférence a eu lieu à Olten, les 31 août et 1er septembre, pour s'occuper de cet objet.

P.S. A la conférence d'Olten relative à la taxe militaire de jeudi dernier, les cantons de Zurich, Argovie, Neuchâtel, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Thurgovie et Soleure étaient représentés par des délégués de gouvernement — Dans la délibération qui a eu lieu, les délégués sont partis de l'idée que c'est un devoir patriotique des cantons de conserver à la Confédération les sources de son existence et de ne pas lui préparer des embarras, mais que l'inégalité existante doit disparaître. Ils ont décidé d'exprimer leurs vues au Conseil fédéral dans ce sens, qu'en attendant une nouvelle loi, le Conseil fédéral publie un décret ordonnant que l'impôt soit partagé d'une manière égale entre les cantons d'après l'échelle fédérale. Les cantons seront libres de percevoir l'impôt militaire ou de ne pas le faire.